

**Rapport - Conseil du 28/06/2021****Objet : Communication interne.- Rapport annuel RH 2020.**

L'article 70ter de la Nouvelle loi communale prévoit que le Directeur des Ressources humaines produise annuellement un rapport à l'attention du Conseil communal.

Depuis 2012, cette obligation a été remplie chaque année :

- d'une part en parcourant et présentant au Conseil communal les réalisations les plus importantes (liées aux objectifs opérationnels en matière de ressources humaines mentionnés dans le programme de politique générale);
- d'autre part en offrant une analyse statistique des près de 4000 membres du personnel qui travaillent à la Ville et pour qui le Département Ressources humaines est responsable de la stratégie RH et de la gestion du personnel.

Ce rapport annuel se distingue des rapports annuels des années précédentes : il est l'image de 2020 et d'une année pas comme les autres. La pandémie a mis le monde à rude épreuve : la Ville a elle aussi dû adopter des mesures sans précédent et à grande échelle. Comme tout employeur, le Département Ressources humaines a dû s'adapter : ce rapport annuel contient un chapitre qui résume l'impact du coronavirus sur les ressources humaines à la Ville de Bruxelles.

A l'instar du rapport annuel 2019, celui-ci existe en deux versions : la digitale, d'une part, et l'imprimée, d'autre part. Le rapport annuel dans son intégralité est à lire en version digitale. La version papier se limite aux actions et chiffres-clés de 2020.

Annexes :

[Communication interne - Rapport annuel RH 2020 \(version complète - FR\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Communication interne - Rapport annuel RH 2020 \(version papier & light - FR/NL\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)